

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 06 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le six février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Jean-Luc Trichard, 1° adjoint**.

**Présents Monsieur Trichard Jean-Luc, 1° adjoint.**

**Mesdames**, Latchère, Moebis, Durand (pour partie de la séance), Motzig, Rigaud, Gerassimopoulos, Laurent, Laplace, Martegoute, Monferrand, Layrisse.

**MM.** Cases, Pelletier, Dhersin, Dessarps, Cristofoli, Chambon Durieu, Ducos, Garcia (pour partie de la séance), Levasseur, Leymarie, Saint-Girons, Guichoux, Acquaviva, Braun (pour partie de la séance), Mangon, Augé.

**Absents ayant donné leur pouvoir :**

Monsieur Lamaison à Madame Latchère

Madame Ballot à Monsieur Trichard.

Madame Borel à Monsieur Guichoux.

Madame Fourmy à Monsieur Cases.

Madame Durand à Monsieur Dhersin (pour partie de la séance).

Monsieur Garcia à Madame Rigaud (pour partie de la séance).

Madame Fauconneau à Monsieur Acquaviva.

**Absents :**

Madame Rivet, Monsieur Bouteyre.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Etienne Dhersin.

La séance est ouverte.

**Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

<b>MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>			
1	DG13_001	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Gradignan- Opération d'habitat en centre ville. Avis de la commune en application de l'article L 5212-20-1 du CGCT.	Mme. Moebis
2	DG13_002	Révision simplifié du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux- Opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Rempart. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme. Moebis

3	DG13_003	Création de la boucle verte communautaire. Convention de gestion, plan de balisage. Autorisation.	Mme. Moebis
4	DG13_004	SPL Bordeaux Aéroport. Convention annuelle d'objectifs 2013. Autorisation.	M. Cases
5	DG13_005	Vente de terrains sur la zone de Picot. Garage Renault. Modification. Autorisation.	M. Guichoux
6	DG13_006	Subvention du Conseil Général de la Gironde pour la réalisation d'une étude diagnostic des usages de l'eau sur le patrimoine public. Année 2011. Autorisation.	M. Dessarps
7	DG13_007	Subvention du Conseil Général de la Gironde pour le poste de chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public pour l'année 2012. Autorisation.	M. Dessarps
8	DG13_008	Contrat d'achat avec EDF pour l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques, groupe scolaire de Corbiac. Décision. Autorisation	M. Dessarps

### **QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

9	DG13_009	Cap Ouest. Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'équipement matériel, mobilier et informatique. Autorisation.	M. Trichard
10	DG13_010	Participation des familles. Classes transplantées. Autorisation	Mme Motzig
11	DG13_011	Transports scolaires. Convention de délégation partielle de compétences. Autorisation.	Mme Motzig
12	DG13_012	Subvention Exceptionnelle séjours linguistiques collège Hastignan. Autorisation.	Mme Motzig
13	DG13_013	Actions de médiation visant à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Autorisation.	Mme Borel

### **GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES**

14	DG13_014	Convention de mise à disposition du réseau haut-débit. Autorisation.	M. Cases
15	DG13_015	Versement d'une subvention d'investissement à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes sur l'exercice 2013. Décision.	M. Cases
16	DG13_016	Fixation du montant de la subvention de fonctionnement versée à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes pour l'exercice 2013. Décision.	M. Cases
17	DG13_017	Fixation du montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2013. Décision.	M. Cases
18	DG13_018	Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision.	M. Cases
19	DG13_019	Marché de fourniture de denrées alimentaires. Avenants. Autorisation.	M. Cases
20	DG13_020	Marché d'achat de fournitures diverses pour les services techniques. Avenant. Autorisation.	M. Cases
21	DG13_021	Marché de services d'assurances. Avenants. Autorisation.	M. Cases

22	DG13_022	Convention cadre pour l'organisation de formations avec le CNFPT pour le personnel municipal. Année 2013. Autorisation.	M. Dhersin
23	DG13_023	Création du poste de Webmaster, rédacteur Web au service Communication. Décision.	M. Dhersin
24	DG13_024	Indemnité forfaitaire de déplacement au titre de 2012. Autorisation.	M. Dhersin

**Affaire Rajoutée :**

DG13\_025 : Motion : Moratoire pour la Grande Jaugue. Présentée par le groupe « Réussir Saint Médard avec vous ».

Rapporteur : Monsieur Mangon.

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Trichard assure la Présidence du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2012 est adopté à 27 voix pour et 5 voix contre.

**Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Gradignan-Opération d'habitat en centre ville. Avis de la commune en application de l'article L 5212-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Mme Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du Plu prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

Ce projet d'opération d'habitat répond à l'objectif de production de logements locatifs conventionnés énoncé dans le programme local de l'habitat et relève ainsi de l'intérêt général pour la collectivité.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération d'habitat en centre ville de Gradignan, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en développant une offre diversifiée de logements et ainsi préparer l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à reconfigurer un espace boisé classé à conserver (EBC) inscrit dans le document d'urbanisme en supprimant la servitude sur une partie non boisée et de moindre valeur paysagère et en inscrivant en substitution un nouvel EBC sur une partie de la même parcelle dont la qualité du boisement est meilleure.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Gradignan concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Cub, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Gradignan et à la Cub, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

Après avis de la commission réunie le 29 janvier 2013.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

**Adopté à 25 voix pour et 5 abstentions**

**Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux- Opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Rempart. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Mme Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux.

Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'inscrit dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et dans la politique de renouvellement urbain de la ville de Bordeaux.

Ces deux îlots ont été repérés comme porteurs d'une capacité d'évolution selon des principes d'aménagement mis au point par la ville de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en favorisant leur régénération dans le respect de leur identité. Cette opération s'inscrit dans la politique de renouvellement urbain menée par la ville de Bordeaux, de lutte contre les phénomènes de vacance et d'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers anciens en centre ville.
- pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée par la valorisation du patrimoine. Les orientations urbaines et architecturales définies pour la reconversion de ces îlots favorisent leur mise en valeur et la préservation du patrimoine.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- pour l'îlot Lentillac :
  - . changer le zonage UR en #UCf+ sur la planche n° 35 et sur l'extrait de plan de zonage n° 9,
  - . adapter la planche ville de pierre n° 2 (Les parcelles situées aux numéros 35, 36 et 37 place André Meunier sont retirées de la zone UR pour être classées en UCf+. Ainsi, la limite de zonage est décalée, l'emprise et le filet de hauteur 100 sont réduits).
  - . supprimer l'emplacement réservé sous la référence 5Bx3 pour la construction d'un gymnase sur les documents graphiques et dans la liste
  - . inscrire une servitude de mixité sociale (SMS) sur les documents graphiques et dans la liste
    - pour l'îlot des Remparts : adapter la planche ville de pierre n° 2
      - . rue Marbotin la protection d'un large mur est supprimée, l'emprise 0 située à l'arrière est transformée en emprise 100 sur la profondeur de la parcelle voisine, et un filet de hauteur de façade est défini à 8 mètres.
      - . rue des Douves, au niveau du n° 26, l'emprise 0 est transformée en emprise 50, un filet de hauteur de 8 mètres est défini.
      - . en cœur d'îlot, vers le n° 30 rue du Hamel, une partie d'emprise 50 et d'emprise 0 sont transformées en emprise 100 ; une large emprise 0 est transformée en emprise 50 ; un périmètre

d'application de la hauteur de façade est fixé à 10 mètres.

. au Sud de la Chapelle, une large partie de l'emprise 50 est mise en emprise 100 ; un périmètre d'application de la hauteur de façade est fixé à 16 mètres sur l'ensemble (emprise 50 et emprise 100).

. entre les deux, la cour précédemment en emprise 0 est mise en emprise 50 avec un périmètre d'application de la hauteur à 4 mètres.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis :

– pour l'îlot Lentillac :

Un avis favorable :

sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux concernant le projet de reconversion de l'îlot Lentillac.

Sous réserve que :

la Mairie de Bordeaux délivre aux riverains de l'îlot Lentillac, au fur et à mesure de l'avancée du projet, une information complémentaire sur l'opération de reconversion, le devenir du quartier et le futur plan de circulation, selon la forme qu'elle jugera la plus appropriée.

– pour l'îlot des Remparts :

Un avis favorable :

sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux concernant le projet de reconversion de l'îlot des Remparts.

Sous réserve :

qu'au vu des intentions affichées par la Mairie de Bordeaux dans son mémoire en réponse, soient mises en oeuvre, le moment venu et selon les moyens qu'elle jugera les plus appropriés, une action directe d'information au profit du personnel de l'ERP et sa participation à la reprise des travaux de réflexion.

Les 2 réserves émises par le commissaire enquêteur ne relèvent pas strictement de la procédure de révision simplifiée du PLU et des évolutions en matière de règle d'urbanisme qu'elle propose, qui ne sont pas remises en question. Elles portent sur la future mise en oeuvre du projet opérationnel, s'agissant de l'information et de la concertation des habitants ou utilisateurs des lieux. La suite à donner à ces deux réserves relève de la ville de Bordeaux qui s'est engagée dans le sens de leur prise en compte notamment par son courrier adressé au commissaire enquêteur.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les deux réserves sont donc levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6ème modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

Après avis de la commission réunie le 29 janvier 2013.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux.

**Adopté à 25 voix pour et 5 abstentions**

**Création de la boucle verte communautaire. Convention de gestion, plan de balisage. Autorisation.  
Rapporteur : Mme Moebs**

Par délibération en date du 25/03/2009, la commune s'est engagée dans la démarche d'intégration de la Boucle Verte de la Cub au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du

Conseil Général de la Gironde, et a approuvé le principe d'une convention de gestion et d'entretien tripartite à conclure entre le département de la Gironde, la Cub et la commune.

La ville a collecté l'ensemble des conventions de passage signées, nécessaire à la circulation du public sur les sentiers en propriété privée. L'étude du plan de balisage réalisé par le Conseil Général de la Gironde et la Cub en concertation avec la commune est achevée. La rédaction de la convention de gestion tripartite est également terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan de balisage et d'appliquer les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire de randonnée avec les partenaires, tel que définit dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avis de la commission n°2 du 29 janvier 2013

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Certifie que les conventions de passage, nécessaires à la circulation du public sur les sentiers en propriété privée, ont été signées,

Approuve la liste des chemins et emprises inscrits au plan de randonnée et annexée à la présente délibération,

Approuve l'affectation donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à son respect,

Approuve le plan de balisage de l'itinéraire de randonnée annexé à la présente délibération. Il détaille l'emplacement précis et la nature des balises sur un plan cadastral,

Autorise M. Le Maire à signer la convention tripartite de gestion et d'entretien avec le Conseil Général de la Gironde et la CUB.

**Adopté à l'unanimité**

### **SPL Bordeaux Aéroport. Convention annuelle d'objectifs 2013. Autorisation.**

**Rapporteur : M. Cases**

La SPL (Société Publique Locale) Bordeaux Aéroport, a été créée en 2011, avec pour objet, la réalisation pour le compte des collectivités locales actionnaires, - Cub, Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles - d'opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation immobilière, et toutes actions visant à valoriser les fonciers à vocation économique des dites collectivités.

En 2013, à l'identique de 2012, la SPL Bordeaux Aéroport interviendra à Saint-Médard-en-Jalles, pour poursuivre le développement du territoire et plus particulièrement pour accompagner la réflexion sur les services associés et leur mutualisation, au titre du projet d'extension de la zone d'activités Galaxie 4 notamment.

Les moyens mobilisables nécessaires à cette prestation ont été estimés et valorisés pour un montant de 5 000€, et font l'objet de la présente demande.

Ce transfert de charge entre Bordeaux Technowest et SPL Bordeaux Aéroport, fait l'objet d'une compensation en réduction, de la subvention annuelle de fonctionnement demandée par Bordeaux Technowest (27 530€ au lieu des 32 530€).

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution à la SPL Bordeaux Aéroport d'une somme de 5000€ pour l'année 2013, au titre des prestations établies dans la convention d'objectifs 2013.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Impute la dépense correspondante au budget principal pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Cases** précise que la somme de 5000€ ne s'ajoute pas à la subvention versée annuellement à Bordeaux Technowest. Depuis la création de la SPL sont versés, 5000€ auxquels s'ajoute une subvention de 27 000€ versée à Technowest.

**Monsieur Trichard** indique que la SPL est missionnée particulièrement pour la réalisation d'études.

### **Vente de terrains sur la zone de Picot. Garage Renault. Modification. Autorisation.**

**Rapporteur : M. Guichoux**

Le Conseil Municipal, par délibération DG11-102 du 6 juillet 2011 a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente au profit de la Sarl SAINZ RENAULT- SAINT-MEDARD du lot n° 1 de la ZA de Picot, d'une surface

d'environ 2904 m<sup>2</sup>.

Ce projet est porté « in fine » par la SCI Chague Immobilier, créée à cet effet ; le permis de construire est en cours d'instruction.

Il convient de modifier le texte de la délibération initiale pour y apporter cette précision, ainsi que de faire référence à l'avis des Domaines qui n'apparaissait pas précédemment.

Par ailleurs, après analyse de l'évolution des prix des terrains à bâtir industriels sur l'ensemble de la Cub, un rabais sur le prix de cession est proposé à hauteur de 20 000€, pour être ramené à 280 000€ HT, soit 96,40€/m<sup>2</sup>.

Il est donc énoncé que la commune envisage de vendre à la SCI Chague Immobilier, pour l'exploitation de la SARL SAINZ RENAULT- SAINT-MEDARD, le lot n° 1 de la zone d'activités de Picot au prix de 96,40€ HT/m<sup>2</sup>, après consultation et avis des Domaines N° 2012-449 V 26 75 en date du 25 octobre 2012.

Après avis de la commission 2 réunie le 29 janvier 2012.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Acte la modification proposée ci-dessus.

Approuve le principe de cette vente à la Société sus mentionnée ou à toute structure juridique qui se substituerait (Holding Financière, SCI, crédit bailleur, pool bancaire,...).

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à procéder à la vente du lot 1 de la zone de Picot et à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **Subvention du Conseil Général de la Gironde pour la réalisation d'une étude diagnostic des usages de l'eau sur le patrimoine public. Année 2011. Autorisation.**

**Rapporteur : M. Dessarps**

Considérant que dans le cadre de la politique globale de maîtrise et de suivi des consommations d'eau de la ville et comme formulé dans la fiche action 4 de notre Agenda 21 communal, la ville poursuit ses actions en la matière dans le but de diminuer les prélèvements d'eau potable,

Considérant la mise en place progressive de la gestion différenciée des espaces verts et le recrutement en 2010 d'un ingénieur en charge du suivi et de la gestion des fluides sur le patrimoine de la commune, la ville procède en interne à un diagnostic global et complet des consommations d'eau du patrimoine communal (par types d'usages, bâtiments et espaces verts) sur la base des recommandations préconisées dans le guide pratique du Conseil Général,

Considérant les conclusions que ce diagnostic permettra de mettre en évidence, la Ville pourra mettre en place un plan d'actions et procéder à la programmation de travaux pertinents et ciblés par tranches et à la pose d'équipements hydro-économiques, voire de substituer quand cela sera possible d'autres ressources à celle du réseau d'eau potable (comme la ville le fait déjà pour certains espaces verts et bâtiments),

Considérant que pour satisfaire aux mesures identifiées par le SAGE Nappes Profondes et plus particulièrement celles consacrées aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, le Conseil général soutient les actions menées par les collectivités notamment pour la réalisation d'une « étude diagnostic des usages de l'eau sur le patrimoine public »,

Considérant que, dans le cadre de ce soutien du Conseil Général de la Gironde, la Ville bénéficie d'une inscription de subvention au Programme Départemental 2011 d'un montant de 5 840€ HT (sur un montant de travaux subventionné de 14 600€ HT soit 40% de taux de subvention), attribuée lors de la commission permanente du Conseil Général de la Gironde du 26/11/2012 (subvention n°2012-07732),

Considérant la demande du Conseil Général de disposer d'une demande formelle de la Ville pour ces montants précis,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde pour l'étude décrite ci-dessus au titre du Programme Départemental 2011, pour un montant de 5 840€ HT pour l'année 2011.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **Subvention du Conseil Général de la Gironde pour le poste de chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public pour l'année 2012. Autorisation.**

**Rapporteur : M. Dessarps**

Considérant que dans le cadre de la politique globale de maîtrise et de suivi des consommations d'eau de la ville et comme formulé dans la fiche action 4 de notre Agenda 21 communal, la ville poursuit ses actions en la matière dans le but de diminuer les prélèvements d'eau potable,

Considérant la mise en place progressive de la gestion différenciée des espaces verts et le recrutement en 2010 d'un ingénieur en charge du suivi et de la gestion des fluides sur le patrimoine de la commune, la ville procède en interne à un diagnostic global et complet des consommations d'eau du patrimoine communal (par types d'usages, bâtiments et espaces verts) sur la base des recommandations préconisées dans le guide pratique du Conseil Général,

Considérant les conclusions que ce diagnostic permettra de mettre en évidence, la Ville pourra mettre en place un plan d'actions et procéder à la programmation de travaux pertinents et ciblés par tranches et à la pose d'équipements hydro-économiques, voire de substituer quand cela sera possible d'autres ressources à celle du réseau d'eau potable (comme la ville le fait déjà pour certains espaces verts et bâtiments),

Considérant que pour satisfaire aux mesures identifiées par le SAGE Nappes Profondes et plus particulièrement celles consacrées aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, le Conseil général soutient les actions menées par les collectivités notamment pour le recrutement d'un « chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public »,

Considérant que, dans le cadre de ce soutien du Conseil Général de la Gironde, la Ville bénéficie d'une inscription de subvention au Programme Départemental 2012 d'un montant de 4 410€ HT (sur un montant de travaux subventionné de 12 600€ HT soit 35% de taux de subvention)

Considérant la demande du Conseil Général de disposer d'une demande formelle de la Ville pour ces montants précis,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde pour le poste décrit ci-dessus au titre du Programme Départemental 2012, pour un montant de 4 410€ HT pour l'année 2012.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **Contrat d'achat avec EDF pour l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques, groupe scolaire de Corbiac. Décision. Autorisation**

**Rapporteur : M. Dessarps**

Considérant que dans le cadre du marché à procédure adaptée lancée par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pour la mise en œuvre d'installations solaires photovoltaïques sur quatre sites communaux, la société Fonroche a équipé la toiture du groupe scolaire de Corbiac de panneaux photovoltaïques,

Considérant que cette installation, raccordée au réseau depuis le 29 août 2012, produit ainsi de l'électricité verte, en totalité réinjectée dans le réseau ERDF et revendue à EDF,

Considérant que la vente d'énergie doit faire l'objet d'un contrat d'achat avec l'acheteur EDF intitulé « Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité (S11) ». Ce document fixe, entre autre, le tarif d'achat de l'électricité verte à 28,83€/kWh, la formule annuelle d'indexation de ce tarif d'achat ainsi que la durée du contrat d'achat (20 ans),

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide la signature de ce contrat d'achat avec la société EDF selon les modalités décrites ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Dessarps** précise que depuis l'installation en 2012 il a été produit 21 750 kWh soit une recette d'environ 6 270€.

### **Cap Ouest. Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'équipement matériel, mobilier et informatique. Autorisation.**

**Rapporteur : M. Trichard**

Dans le cadre du développement de son offre de services à la population, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé d'ouvrir un nouvel équipement à destination des familles, lieu pilote d'innovations sociales baptisé



## Cap Ouest.

Le projet de réalisation de l'espace Cap Ouest s'intègre dans le programme de requalification d'un ancien site commercial, au cœur du quartier d'Hastignan, à l'ouest de la commune.

Le bâtiment restructuré, de 1800 m<sup>2</sup> est implanté sur un terrain d'une superficie de 9900 m<sup>2</sup>.

L'ensemble du site aura pour vocation d'accueillir, outre des services d'accueil de la petite enfance et des familles, des activités de services ou d'associations œuvrant dans le champ social, éducatif et culturel : ludo-médiathèque, salles de réunions, associations caritatives.

Les études de programmation et architecturales de cet équipement ont été présentées aux conseils municipaux du 19 mai, 15 novembre 2010 et 13 avril 2011.

Le montant total de l'équipement de ce site, hors acquisitions, est estimé à 219 000€ HT.

Il vous est proposé aujourd'hui de solliciter l'aide de l'État au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, dans le cadre du programme Concours spécifiques et administration, pour le financement de l'équipement de Cap Ouest, à savoir :

- Équipement mobilier et électroménager
- Équipement audiovisuel, informatique et téléphonie
- Matériel pédagogique, jeux extérieurs
- Signalétique

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Approuve le détail estimatif du projet d'équipement nécessaire au démarrage de Cap Ouest ainsi que son plan de financement joints en annexe

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, à hauteur de 15 000€.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Trichard** souhaite remercier Madame Marie Récalde pour l'octroi de cette subvention.

**Participation des familles. Classes transplantées. Autorisation**  
**Rapporteur : Mme Motzig**

Dans le cadre des actions pédagogiques, il est proposé de participer au financement de classes de découverte, organisées par les enseignants d'écoles de la commune, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Ecole	Prestataire	Date	Effectifs	Coût Total	Participation familles	Participation Mairie (hors transports)	Participation diverses
Elémentaire Cérillan	Auberge de jeunesse de Rochefort	Du 3 au 5 avril 2013 3 jours 2 nuitées	57 50 enfants 2 classes de CM2 7 adultes	4 448,04€	60,00 € par enfant (30€/nuitée) soit 3 000,00€	1 448,04€	Pas de Participation école
Elémentaire Corbiac	UCPA HOURTIN	Du 5 au 7 juin 2013 3 jours 2 nuitées	60 54 enfants 2 classes de CM2 6 adultes	7 830,00€	70,00€ par enfant (35€/nuitée) soit 3 780,00 €	1 500,00€	Participation école 2 550,00€
Elémentaire Montaigne	UCPA HOURTIN	Du 22 au 24 mai 2013 3 jours 2 nuitées	63 55 enfants 2 classes de CM2 8 adultes	8 322,00€	62,00€ par enfant (31€/nuitée) soit 3 410,00 €	2 374,00€	Participation école 2 538,00€
Elémentaire Hastingnan	Association Soleil et Joie	Du 7 au 12 avril 2013 6 jours 5 nuitées	34 29 enfants 1 classe CE2/CM1 5 adultes	7 917,70€ 4 130,00€ hébergement soit 3 944,00€ (mairie+famille) 3 973,70 activités et transports (USEP+école)	125,00€ par enfant (25,00€/nuitée) soit 3 625,00€	319,00€	Participation USEP transport 1000,70€ activités 2 573,00€ soit 3 573,70€ Participation école hébergement 186,00€ activités 214,00€ soit 400,00

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer les contrats de prestation, dans les conditions prévues par l'école, la commune et les prestataires suivants:

- Auberge de Jeunesse de Rochefort, 7 Avenue Maurice Chupin, Parc des Fourriers, 17300 Rochefort
- UCPA, BP241. 59002 Lille Cedex

- Association Soleil et Joie, Château Rolland, 29 route de l'Arbizon, 65240 Guchen

Inscrire la dépense sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 60, article 6042, fonction 20.

Facturer le séjour aux familles sur la base suivante :

- École élémentaire Cérillan, séjour à Rochefort (du 3 au 5 avril 2013) : 60,00€par enfant pour 2 nuitées et

3 jours.

Paielement en deux fois, au mois de mai et juin 2013, soit 30,00€ pour chaque mois.

- École élémentaire de Corbiac, séjour à Hourtin (du 15 au 17 mai 2013) : 70,00€ par enfant pour 2 nuitées et 3 jours.

Paielement en deux fois, aux mois de juin et juillet 2013, soit 35,00€ pour chaque mois.

- École élémentaire Montaigne, séjour à Hourtin (du 22 au 24 mai 2013) : 62,00€ par enfant pour 2 nuitées et 3 jours.

Paielement en deux fois, aux mois de juin et juillet 2013, soit 31,00€ pour chaque mois.

- École élémentaire Hastignan, séjour au Château Rolland (du 7 au 12 avril 2013) : 125,00€ par enfant pour 5 nuitées et 6 jours.

Paielement en trois fois, aux mois de mai, juin et juillet 2013, (soit 40,00€ pour le mois de mai, 40,00€ pour le mois de juin et 45,00€ pour le mois de juillet).

**Adopté à l'unanimité**

### **Transports scolaires. Convention de délégation partielle de compétences. Autorisation.**

**Rapporteur : Mme Motzig**

Par délibération du 28 septembre 2012, le conseil de communauté de la Cub a approuvé la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation et l'exploitation du service de transports scolaires des élèves des Communes membres.

Sous sa responsabilité, elle délègue cette compétence à celles-ci qui deviennent alors organisateurs secondaires.

Une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation et l'exploitation de circuits est proposée pour une période de trois années scolaires, de la rentrée 2012 à la fin de l'année scolaire 2015.

Elle pourra être dénoncée, à tout moment, d'un accord commun mais aussi de manière unilatérale lorsque les services ne seront plus adaptés (modification de la carte de recrutement de l'établissement, diminution des effectifs ou de changements affectant les horaires et les jours de classe).

Au départ de Saint-Médard-en-Jalles, il existe 20 lignes de transports scolaires.

Le dispositif concerne plus de 1 000 jeunes de 3 à 20 ans, parmi lesquels 700 collégiens environ et la desserte d'établissements des communes extérieures, soit environ 100 lycéens, élèves de lycées professionnels ou étudiants.

Sur le plan financier, l'organisateur secondaire verse à la C.U.B une participation au service fixée à 10% du montant des prestations, soit 90 000€ inscrits au B.P 2012.

La Commune doit respecter certaines dispositions figurant dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, utilisé par la Cub, lorsqu'elle passe des marchés négociés avec les transporteurs (conditions générales d'exécution, consistance des services, conditions d'exploitation, rapports avec les usagers).

Par ailleurs, elle doit également assurer l'inscription des élèves autorisés à emprunter un circuit, la surveillance des enfants et des jeunes, ainsi qu'un règlement de fonctionnement des transports scolaires (arrêté A12\_255 du 28.12.12).

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de délégation partielle de compétences avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Impute la dépense correspondante à l'article 611 252 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Trichard** précise qu'il existe actuellement une vingtaine de lignes de transport.

### **Subvention Exceptionnelle séjours linguistiques collège Hastignan. Autorisation.**

**Rapporteur : Mme Motzig**

Dans le cadre d'une politique éducative en faveur de l'égalité des chances et de la réussite de tous les élèves, la Ville soutient les projets des établissements du second degré qui concourent aux apprentissages scolaires mais également à la découverte du monde et notamment de l'Europe.

Le collège d'Hastignan met en œuvre un projet de voyages linguistiques qui permettrait à 93 élèves de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de découvrir l'Angleterre (Londres) et l'Allemagne (Cologne et Berlin) durant les mois de février et d'avril.

Par courrier du 11 décembre 2012, Madame Le Principal sollicite une subvention exceptionnelle de 350€ pour diminuer le coût des familles, notamment les plus en difficulté, en complément de l'aide du fond social collégien déjà pris en compte.

Considérant, l'intérêt que porte ce projet dans le parcours scolaire de ces collégiens, il est proposé d'accéder à la demande de Madame le Principal dans le cadre de ce projet d'échange.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à verser à titre de subvention la somme de 350€ au Collège d'Hastignan.

Impute la dépense au chapitre 67, article 6745, subvention fonction 20, sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**Actions de médiation visant à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Autorisation.**

**Rapporteur : M. Trichard**

La mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 31 octobre 2012 relative à la gestion des crédits de l'Etat dédiés au financement de prévention de la délinquance vient préciser les nouvelles priorités d'emploi du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Dans le cadre de la stratégie territoriale du CLSPD, la ville souhaite privilégier la relation de proximité avec les habitants dans les différents espaces publics et développer la fonction de médiation sociale sur l'ensemble du territoire communal en s'appuyant sur trois orientations concomitantes :

- A - la consolidation des interventions du service Tepacap du Prado,
- B - le développement de la médiation sur le centre ville par les médiateurs du lokal
- C - le déploiement de la fonction de médiation sociale en lien avec les services de la ville, les centres sociaux et centre d'animation associatifs.

Aussi, afin de soutenir ces projets, il vous est proposé de solliciter un financement auprès du FIPD à travers des interventions ciblées ayant pour objet : *"les actions de médiation visant à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance"*

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter un financement du FIPD, à hauteur de 14 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**Convention de mise à disposition du réseau haut-débit. Autorisation.**

**Rapporteur : M. Cases**

Au terme d'une procédure de dialogue compétitif conclue le 28 février 2012, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a fait réaliser quatre stations de base WIFI. Leur exploitation a été confiée à la société Altitude Infrastructure par une délégation de service public signée le 30 mars 2012. Parallèlement, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est vue transférer la compétence en matière d'aménagement numérique d'intérêt communautaire.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du réseau haut débit mis en place par la commune au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012,

Vu ladite convention,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide de mettre à la disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux le réseau communal de communication électronique à haut débit.

Approuve la convention susvisée entre la commune de Saint-Médard-en-Jalles et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Autorise Monsieur le maire à signer ledit document.

**Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions**

**Monsieur Cases** précise que dans le cadre de cette convention la Cub doit assurer l'entretien des équipements, la poursuite des engagements contractuels engagés avec la société Jalles-o-débit. Il indique que les installations demeurent propriété de la commune et précise que l'équipement est opérationnel depuis le 12 décembre 2012 et assure un débit garanti de 6 Mb et permet la réception de la télé HD.

**Monsieur Trichard** indique que quelques modifications ont été apportées à la convention notamment sur les désignations comptables et fiscales ainsi que l'ajout des deux annexes.

**Monsieur Braun** indique que certaines zones de St Médard sont encore en zones blanches dénonçant une mauvaise qualité du système ADSL Hertzien avec un débit minimum non contractualisé à ce jour.

**Monsieur Cases** indique à Monsieur Braun que cet équipement apporte un mieux aux St Médardais qui le souhaitent sans rien enlever aux autres. Il précise également que le Wimax est un service gratuit et efficace entre les services municipaux. Il affirme qu'aujourd'hui les St Médardais en zones blanches peuvent être desservis par le Wifi, en haut débit, avec des conditions financières acceptables qui devraient être révisées à la baisse prochainement compte tenu de l'arrivée de 3 fournisseurs d'accès.

**Monsieur Trichard** explique que ce transfert de compétence à la Cub était prévu à l'origine des démarches. La solution d'aujourd'hui est une solution immédiate de complémentarité dans l'attente de la fibre optique. Pour conclure il indique à Monsieur Braun qu'aucun opérateur ne peut garantir un débit minimum.

**Monsieur Pelletier** souhaite compléter l'intervention de Monsieur Trichard en rapportant les propos d'un St Médardais résidant à Magudas qui a souscrit à l'offre Wibox et qui souhaite remercier la municipalité pour cette solution.

#### **Versement d'une subvention d'investissement à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes sur l'exercice 2013. Décision.**

**Rapporteur : M. Cases**

Lors de la séance du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat cadre avec l'EPCC "Le Carré-Les Colonnes".

Il est prévu à l'article 3-D de cette convention la contribution de la Ville au budget d'investissement de l'EPCC en fonction des demandes de l'établissement présentées chaque année lors de la phase de préparation des budgets prévisionnels et en fonction des possibilités de la commune. Ce montant sera soumis à délibération du Conseil Municipal chaque année.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2013 de la ville, il vous est proposé de fixer le montant de la subvention d'investissement versée à l'EPCC pour cet exercice à 31 675 euros afin de permettre à l'EPCC de s'équiper en divers matériel (son, lumière, matériel plateau, téléphonie, informatique, communication, matériel et mobilier de bureau). Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2013 voté lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2012.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention d'équipement de 31 675 euros à l'EPCC "le Carré – les Colonnes" sur l'exercice 2013. Cette dépense sera imputée sur le compte 204171.

Décide d'amortir la subvention d'équipement sur 3 ans. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 2804171 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux".

Précise que l'amortissement de la subvention d'équipement commencera sur l'exercice 2014 et finira sur l'exercice 2016 et comprendra deux premières échéances de 10 558,33 euros et une dernière de 10 558,34 €.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Fixation du montant de la subvention de fonctionnement versée à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes pour l'exercice 2013. Décision.**

**Rapporteur : M. Cases**

Lors de la séance du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat cadre avec l'EPCC Le Carré-Les Colonnes.

Il est prévu à l'article 3-C de cette convention le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPCC dont le montant sera revu et soumis à délibération du Conseil Municipal chaque année.

Il vous est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'EPCC pour l'année 2013 à 1 115 682 euros. Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2013 voté lors du Conseil municipal du 19 décembre 2012. Le versement de cette subvention se fera selon le calendrier suivant :

- 60% du montant alloué dans le courant du mois de février ;
- solde au mois de mai.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 d'un montant de 1 115 682 euros à l'EPCC "le Carré – les Colonnes". Cette dépense sera imputée sur le compte 65737.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Saint-Girons** indique que cette subvention est significative de la bonne gestion de la ville. Il précise que lorsqu'une collectivité est en difficulté, c'est le secteur de la culture le plus touché et en cette période de crise Saint-Médard continue à soutenir les actions en faveur de la culture et en partenariat avec l'EPCC. Pour conclure il souligne la bonne gestion et le bon fonctionnement de l'EPCC qui a fait une saison remarquable.

#### **Fixation du montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2013. Décision.**

**Rapporteur : M. Cases**

Par délibération n° DG12\_028 en date du 8 février 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour une durée de trois ans. L'annexe financière à cette convention précise que le montant de la subvention octroyée par la Ville au CCAS sera fixé annuellement par décision du Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2013 au CCAS à 962 082€. Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2013 voté lors du Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2013 d'un montant de 962 082 €. Cette dépense sera imputée au compte 657362 fonction 520.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision.**

**Rapporteur : M. Cases**

Depuis de nombreuses années, la commune adhère à certains organismes. Il y a lieu d'en établir une liste, qui pourra être complétée au fur et à mesure d'éventuelles demandes qui arriveraient en cours d'année. Les cotisations dues par la commune à ces organismes se détaillent comme suit :

ORGANISMES	MONTANTS
ANDES (Association Nationale Des Elus en charge des Sports)	430,00 €
Club des villes et territoires cyclables	634,38 €
D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre les Incendies)	23,29 €
F.N.C.C. (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture)	511,00 €
IDDAC (Institut Départemental du Développement du Développement Artistique Culturel)	300,00 €
Les arts au mur Artothèque	60,00 €
SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)	0,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>2095.86 €</b>
--------------	------------------

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2013, sur le budget de la commune, article 6281.

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2013 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

**Adopté à l'unanimité**

**Madame Moebis** se félicite de l'adhésion à venir à l'association Vélo-cité ce qui permettra le soutien de la politique vélo. Celle-ci permettra la mise en place des actions du contrat de co-développement.

**Marché de fourniture de denrées alimentaires. Avenants. Autorisation.  
Rapporteur : M. Cases**

Par délibération n° DG11\_185 en date du 16 novembre 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement des denrées alimentaires pour le compte du groupement de commandes de la Commune (Ville/Ehpad), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, marché renouvelable 2 fois un an.

Ce marché est décomposé en 22 lots.

Le lot n° 5 (préparations alimentaires surgelées) a été attribué à la Société Davigel pour un montant annuel arrêté à la somme ttc de 70.470,00€ +/- 25 %.

Le lot n° 9 (viande fraîche) a été attribué à la Boucherie de Saint-Médard pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 80.320,00€ +/- 20 %.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, pour l'année 2012, il est prévu un dépassement du montant maximum de ceux-ci.

Au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ces dépassements se monte à 1.100,00 € TTC pour le lot n° 5, et à 3.200,00€ TTC pour le lot n° 9.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 6 février 2013, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 5 et 9 et d'autoriser la conclusion d'avenants qui portent les marchés du lot n° 5 à 71.570,00€ TTC +/- 25 % et du lot n° 9 à 83.520,00€ TTC +/- 20 %.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités avec les sociétés Davigel et Boucherie de Saint-Médard aux conditions ci-dessus énoncées.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Cases** présente le bilan de l'activité alimentaire sur la commune et indique qu'il est intéressant de constater que l'activité a augmenté de plus 7,5 %, soit plus de 35 000 repas supplémentaires en 2012.

**Marché d'achat de fournitures diverses pour les services techniques. Avenant. Autorisation.  
Rapporteur : M. Cases**

Par délibération n° 10.043 en date du 10 mars 2010, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'achat de fournitures diverses pour les services techniques municipaux, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, marché renouvelable 2 fois un an.

Ce marché est décomposé en 27 lots.

Le lot n° 4 (plomberie/sanitaire) a été attribué à la Société SIDER pour un montant annuel global arrêté à la somme ttc de 17.940,00€ +/- 25 %.

Au vu des volumes commandés à ce jour, il est prévu un dépassement du montant maximum.

Le dépassement prévisible se monte à 4.400,00€ TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 6 février 2013, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement du lot n° 4, et d'autoriser la conclusion d'un avenant qui porte le marché de ce lot à 22.340,00€ TTC +/- 25 %.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la société SIDER aux conditions ci-dessus énoncées.

**Adopté à l'unanimité**

**Marché de services d'assurances. Avenants. Autorisation.  
Rapporteur : M. Cases**

Le marché des services d'assurances a été conclu avec les compagnies Smacl, Gras Savoye et Quatrem/Dexia conformément aux dispositions du Code des Marchés publics relatives aux marchés passés selon la procédure de l'appel d'offres.

Ces services, conclus pour une période de quatre ans, prenaient fin le 31 décembre 2012.

En raison des résultats obtenus lors du dernier appel d'offres, il est apparu opportun de prolonger ce marché.

Le montant des primes, pour cette prolongation, s'établit comme suit :

- Lot n° 1 (dommages aux biens), marché signé avec la SMACL, prolongé d'un semestre, pour un coût fixé à 23.014,34 € (base année 2012 : 38.457,00 €) ;
- Lot n° 2 (parc automobile), marché signé avec Gras Savoye, prolongé d'un semestre, pour un coût fixé à 10.000,00 € (base année 2012 : 15.845,00 €) ;
- Lot n° 3 (marchandises transportées), marché signé avec Gras Savoye, prolongé d'un semestre, sans surcoût (base année 2012 : 500,00 €) ;
- Lot n° 4 (responsabilités), marché signé avec la SMACL, prolongé d'un semestre, pour un coût fixé à 6.007,24 € (base année 2012 : 12.114,00 €) ;
- Lot n° 5 (risques statutaires), marché signé avec Quatrem/Déxia, prolongé d'un trimestre, pour un coût fixé à 21.395,95 € (base année 2012 : 86.682,00 €).

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer un avenant aux marchés des services d'assurances avec les compagnies Smacl, Gras Savoye et Quatrem/Dexia, pour son prolongement d'une durée de 3 mois pour le lot n° 5 (risques statutaires) et 6 mois pour les autres lots, dans les mêmes conditions que celles fixées initialement.

**Adopté à l'unanimité**

**Convention cadre pour l'organisation de formations avec le CNFPT pour le personnel municipal.  
Année 2013. Autorisation.  
Rapporteur : M. Dhersin**

La plupart des actions de formations suivies par les agents territoriaux est organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le financement se fait grâce à la contribution employeur versée mensuellement au CNFPT (1% de la rémunération des agents titulaires et non titulaires y compris les assistantes maternelles).

En revanche, certaines formations proposées par le CNFPT sont hors cotisation et font l'objet d'une tarification complémentaire. Les tarifs pratiqués pour ces formations spécifiques représentent la réalité des coûts directs et indirects engagés par le CNFPT pour les réaliser.

Cela peut concerner :

- les stages catalogues dans des domaines précis : bureautique, hygiène et sécurité, remise à niveau pour entrer en préparation concours, accompagnement individuel et validation des acquis de l'expérience.
- les actions de formations « intra » hors programme du CNFPT engendrant un travail de conception spécifique pour répondre à une problématique locale identifiée.

La signature d'une convention-cadre de formation annuelle précise les conditions de commandes de formations que la collectivité souhaiterait utile d'établir en cours d'année.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec le CNFPT ci-annexée pour l'année 2013.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention-cadre de formation pour l'année 2013,



Impute les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Dhersin** précise que la contribution employeur versée au CNFPT est de nouveau passée de 0,8% à 1% ce qui permet une meilleure gestion de cet organisme de formation.

### **Création du poste de Webmaster, rédacteur Web au service Communication. Décision.**

**Rapporteur : M. Dhersin**

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, très dynamique dans le secteur des nouveaux médias, a démontré sa volonté de proposer à ses habitants des sites internet, blogs et réseaux sociaux, à la pointe de la technologie. Une mission de pilotage et d'animation de ces supports a donc été confiée au service de la Communication qui s'est vu également chargé de l'Intranet de la ville.

Le pilotage et la mise en œuvre des projets développés dans ces domaines nécessite un personnel expérimenté dans la communication via les nouveaux médias, tant du point de vue de la maîtrise des outils que de celui de la rédaction journalistique.

Suite au départ en mutation fin 2011 du « Webmaster, rédacteur Web » chargé de ces missions, le poste n'ayant pu être pourvu par un agent statutaire, cet emploi a été confié depuis le 1<sup>er</sup> février 2012 à un agent non titulaire qui répond parfaitement au profil spécifique du poste et qui a démontré de grandes qualités professionnelles.

Considérant la nécessité pour la Ville de poursuivre sa politique de communication et de développement de services dématérialisés, et aussi d'assurer la pérennité des actions mises en place dans ces domaines, il est donc envisagé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire occupant ce poste, dont les missions s'articulent autour du pilotage de projets consistant à développer les services en lignes, notamment en faveur des habitants, et à permettre une meilleure appropriation ainsi qu'une plus grande interactivité de l'Intranet. Il s'agit globalement de contribuer à l'image innovante de la Ville, tant dans ses services au public que dans la gestion de son administration.

Ainsi le « Webmaster, rédacteur Web » est chargé de piloter et d'animer les sites Internet de la Ville, blogs et réseaux sociaux ainsi que l'Intranet. Il propose les contenus et la forme des supports numériques de la Ville, en assure et en suit leur réalisation et leur évolution. Il a pour principales activités :

- la participation à la définition de la stratégie numérique de la Ville, et sa mise en œuvre en cohérence avec la stratégie globale de communication ;
- la réflexion et la proposition de développement des sites avec l'exploration des différentes évolutions possibles ;
- la planification des développements, de l'animation et des mises à jour ;
- l'encadrement de l'assistante Web et la collaboration avec les correspondants de communication des services de la Ville ;
- le conseil, la veille et le contrôle auprès des administrateurs de sites, blogs périphériques, pages et profils réseaux sociaux ;
- la collaboration avec l'équipe informatique pour les développements ;
- la collaboration et les partenariats avec d'autres collectivités et associations ;
- l'animation de groupes de travail ;
- la collecte de l'information et sa hiérarchisation ;
- la rédaction d'articles et la réalisation de dossiers ;
- la communication sur les outils et les actions Web, en direct ou en relation avec la chargée de communication ;
- la veille technologique dans son domaine ...

Conformément aux dispositions du nouvel article 3-3, 1<sup>o</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire " lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ", il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le poste de « Webmaster, rédacteur Web » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide, de renouveler l'emploi à temps complet de « Webmaster, rédacteur Web », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 29 février 2016.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial, Indice brut 374 – Indice majoré 345. Cette rémunération évoluera en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice. S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la

délibération n° 07-60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité sur la base d'un coefficient calculé au regard de la cotation du poste, selon les critères d'attribution définis par la délibération DG11\_201 du 16 novembre 2011.

Autorise Monsieur le maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

**Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions**

**Monsieur Mangon** explique le vote de l'opposition en indiquant qu'il apparente ce poste à un poste de Cabinet du maire.

**Monsieur Trichard** répond à Monsieur Mangon que ce poste n'est pas davantage lié au Cabinet qu'aux services globaux de la commune.

### **Indemnité forfaitaire de déplacement au titre de 2012. Autorisation.**

**Rapporteur : M. Dhersin**

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit sur la base des frais réels dûment justifiés, soit de manière forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle est régie par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Elle est fixée actuellement, et sous réserve d'une modification réglementaire de son montant, à 210 euros maximum, par arrêté ministériel.

Dans ce cadre, la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité. Le versement de l'indemnité s'effectue à terme échu au prorata :

- du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité ;
- et /ou du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2012, une indemnité forfaitaire de déplacement aux agents occupant les fonctions telles que définies dans le tableau ci-annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste ci-annexée.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**Motion : Moratoire pour la Grande Jaugue. Présentée par le groupe « Réussir Saint Médard avec vous ».**

**Rapporteur : M. Mangon**

**Monsieur Mangon** indique que le but de cette motion est d'éviter des nuisances aux habitants des quartiers ouest.

**Monsieur Guichoux** indique que les services de l'Etat compétant en la matière ont étudié le dossier et n'ont pas bloqué le processus. Il précise que Monsieur le maire s'est préoccupé des habitants des quartiers ouest et qu'il sera vigilant en particulier pour ce qui est des passages.

**Monsieur Cases** confirme les propos de Monsieur Guichoux indiquant que les riverains ont été entendus et ont obtenu un certain nombre de garanties par rapport à cet équipement. Il demande des précisions à Monsieur Mangon concernant les 13 880 passages de camions et rappelle que cet équipement s'intéresse à la collecte et à la valorisation des déchets.

**Monsieur Trichard** indique que Monsieur le Maire a obtenu des aménagements et notamment celui d'un démarrage en demi-charge.

Monsieur Trichard souhaite revenir sur deux points, concernant le commissaire-enquêteur, il indique que celui-ci n'émet qu'un avis. Il précise aussi qu'à la demande de Monsieur le Maire, la RD 107 qui longe le camp de Souge soit réaménagée afin de permettre le contournement par la voie de contournement de Martignas sans passer par Saint-Médard-en-Jalles.

**Madame Moebis** exprime le souhait de voir les déchets valorisés par d'autres techniques que le compostage. Avec le débat sur la transition énergétique, plusieurs solutions se mettent en œuvre, en exemple, la production de biogaz ce qui permettrait d'avoir un bilan carbone plus équilibré. Elle rappelle que les élus de la ville ont exigé que soit mentionné dans le permis de construire une limitation de passage à 5 camions par jour dans les centres d'Issac et de Cérillan avec une interdiction de passage aux horaires d'école.

**Monsieur Mangon** cite la délibération votée par la Cub et indiquant qu'il est prévu que 50 000 tonnes soient mises en œuvre. Ceci se décomposant en deux phases, la première, 22 000 tonnes dès les travaux réalisés pour arriver à 50 000 tonnes après la maîtrise foncière.

**La motion « Moratoire pour la Grande Jaugue » présentée par le groupe « Réussir Saint Médard avec vous » a été rejetée à 6 voix pour et 27 voix contre.**

**La séance est levée.**